

Référente RSE Licence : Stéphanie PEREZ (0473346681) – Bureau 207ter – rse.licence.lcsh@uca.fr

Référente RSE LP/Master : Carmen ZORILA (0473346518) – Bureau 206bis – rse.lpmaster.lcsh@uca.fr

Qu'est-ce que le Régime Spécial d'Etudes (RSE) ?

Le RSE permet à un.e étudiant.e ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier de modalités pédagogiques spécifiques portant, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études.

Le RSE est prévu dans les cas suivants pour les étudiant.e.s en formation initiale et en reprise d'étude :

- Etudiant.e.s salarié.e.s (sur justificatif, avec contrat de travail, intérimaires, en entreprise individuelle)
- Etudiant.e.s en situation de handicap permanent ou temporaire (certificat du SUH)
- Etudiant.e.s chargé.e.s de famille (sur justificatif)
- Etudiant.e.s bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à un RSE (sportif bon et haut niveau, artiste, militaire réserviste ou volontaire, service civique, sapeur-pompier volontaire, responsable associatif, élus...)
- Etudiant.e.s inscrit.e.s en double cursus (RSE possible que dans l'inscription seconde)
- Etudiant.e.s en situation de longue maladie (certificat médical du SSU)
- Etudiante en situation de grossesse (certificat médical)

Quels aménagements possibles ?

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant.e
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD, ...)
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Quand et comment déposer la demande ?

- **Cas général** : au plus tard 15 jours après le début des enseignements du semestre concerné :

pour le 1^{er} semestre 2026-2027
au plus tard le **18 septembre 2026**

pour le 2nd semestre 2026-2027
au plus tard le **22 janvier 2027**

- **Hors cas général** (situations survenues après les dates ci-dessus) :

Étudiant.e.s qui débutent un contrat de travail :
au plus tard **15 jours après le début du contrat**

Étudiant.e.s concerné.e.s par les situations suivantes :
chargé.e.s de famille, situation de longue maladie, de
handicap temporaire ou permanent, de grossesse :
Demande à déposer le plus rapidement possible

Au-delà de ces délais l'étudiant.e pourra se voir opposer un refus.

Formulaire de demande à **déposer au Service Gestion Pédagogique (2^{ème} étage) :**

- **SOIT en prenant RDV avec la Référente RSE :**

Licence : rse.licence.lcsh@uca.fr

LP/Master : rse.lpmaster.lcsh@uca.fr

- **SOIT lors des permanences prévues à cet effet
au 1^{er} semestre :**

Mardis 08/09/26 et 15/09/26 de 9h à 12h30

Mercredis 09/09/26 et 16/09/26 de 12h30 à 16h

au 2^{ème} semestre :

Mardis 12/01/27 et 19/01/27 de 9h à 12h30

Mercredis 13/01/27 et 20/01/27 de 12h30 à 16h